

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-15 SEANCE DU 31 mai 2024**

**Date de la Convocation
24 mai 2024**

**Date de l’Affichage
24 mai 2024**

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Représentés: 3
Absents : 3

L’an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, M Jean-Paul ANGLADE, M Grégory THIBAUD **Adjoints au Maire**,
Mme Florence DECHELLE, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Pascale BACQUET, Mme Marie CORNET-VERNET **Conseillers Municipaux**.

Objet de la délibération

**Délibération prescrivant les
modalités de mise à
disposition pour la
modification simplifiée du
PLU**

ABSENTS REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA
M Daniel MATHE représenté par Mme Pascale BACQUET
Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : M Pierre de MONTALEMBERT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2018 ;

VU la modification n°1 du plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2020 ;

VU la modification simplifiée n°1 du plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 ;

VU la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du maire n°01/2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Boissettes ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 est rendue nécessaire pour le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle, conformément à l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

DÉCIDE

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public **du 18 juin 2024 au 15 juillet 2024 inclus**.

Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et, les avis émis sur le projet, seront consultables par le public, pendant toute la période de mise à disposition à la mairie de Boissettes, la commune – 3 Place de Verdun – 77350 Boissettes aux jours et heures d'ouverture habituels.

Par ailleurs, l'ensemble des pièces du dossier sera consultable en ligne, pendant la durée de la mise à disposition du public, sur le site internet de la commune de Boissettes à l'adresse suivante : www.boissettes.fr

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période de mise à disposition du public, **du 18 juin 2024 au 15 juillet 2024 inclus**, selon les modalités suivantes :

- Sur le registre papier ouvert au siège de la mise à disposition, au service urbanisme de la commune, aux jours et horaires suivants : **le mercredi matin de 9h15 à 12h et le vendredi après-midi de 14h00 à 18h00**.
- Par voie postale, à l'adresse suivante : **Mise à disposition du public- Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU - à l'attention de Monsieur le Maire – 3 Place de Verdun 77350 Boissettes ;**
- Par courriel, à l'adresse suivante : **mairie@boissettes.fr**

Tout courrier reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération. Tout courriel transmis après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Article 2

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tenu à la disposition du public comprend :

- la notice explicative de la modification simplifiée ;
- le règlement écrit ;
- le plan de zonage ;
- le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Un avis de mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Elle sera, en outre, publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 5

Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'Autorité suivante : Mairie de Boissettes, - 3 Place de Verdun - 77350 Boissettes - téléphone : 01 64 37 83 05.


La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré en mairie le 31 mai 2024

Secrétaire de séance,
Pierre de MONTALEMBERT



Le Maire,
Thierry SEGURA



La présente délibération peut faire l'objet d'un affichage de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif Melun, dans un délai contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 077-217700384-20240531-2024_15DELIB-DE